

Référence : 20240405-RAP-63-0384-Insp_Suivi E.Sout_Décharge_DUNLOP_St Victor

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : DUNLOP FRANCE Lieu-dit : Les Bordes, parcelle YC42 Commune : 03410 Saint Victor SIREN : SIRET : 99882350414010		S3IC 0016400144 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☒ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☒ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Ancienne décharge de déchets industriels DUNLOP		
Date du contrôle : 28/03/2024		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☐ Autre : Suivi post-exploitation
Thème(s) du contrôle • Suivi environnemental post-exploitation		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Néant		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté complémentaire n°5323/02 du 17/10/2002 prescrivant un suivi de la qualité des eaux souterraines et des restrictions d'usage.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	DUNLOP FRANCE	Responsable HSE
	DUNLOP FRANCE	Technicien HSE
Copies	☒ Exploitant ; DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Équipe ECIE ☐ Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

La présente inspection est réalisée dans le cadre du suivi post-exploitation de la décharge de l'usine DUNLOP GOODYEAR installée à Montluçon.

La parcelle YC42 de la commune de St Victor est la propriété de la société DUNLOP et a été utilisée pour stocker des déchets industriels issus de l'usine de pneumatiques de Montluçon jusqu'au début des années 1990.

Un suivi post-exploitation des eaux souterraines est réalisé par la société DUNLOP FRANCE depuis 2002.

2 – Constats sur le suivi environnemental

Les campagnes de prélèvement et d'analyses des eaux souterraines depuis 2018 montrent très ponctuellement la présence, en très faible quantité, quelques nanogrammes, d'un hydrocarbure aromatique polycyclique, le pyrène.

Sur la base de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les rejets aqueux, l'inspection a proposé à la société DUNLOP FRANCE d'effectuer une levée de doute sur la présence de ces substances.

En effet, les installations de stockage de déchets, rubrique 2760, 2790 et 2791, sont potentiellement concernées par l'émission de PFAS. La société DUNLOP FRANCE en accepte le principe.

L'inspection a également proposé à la société DUNLOP FRANCE de réaliser un bilan des campagnes d'analyses afin de statuer sur la pertinence de prolonger, d'aménager ou de suspendre le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Pour information, le captage AEP situé en aval hydraulique de la décharge est toujours utilisé pour l'alimentation en eau potable de la ville de Saint Victor.

→ Constat n°1 :

La société DUNLOP FRANCE fera réaliser une campagne de prélèvement et d'analyse des PFAS sur les eaux souterraines au droit et en aval hydraulique du site.

→ Constat n°2 :

La société DUNLOP FRANCE réalisera un bilan des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines avec une proposition de suite.

3 – Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☒ Observation	- Arrêté ministériel du 20 juin 2023. - La société DUNLOP FRANCE fera réaliser une campagne de prélèvement et d'analyse des PFAS sur les eaux souterraines au droit et en aval hydraulique du site.	Courant 2024
☐ Non-conformité		
☐ Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☒ Observation ☐ Non-conformité ☐ Mise en Demeure	- Article 3 de l'arrêté préfectoral n°5323/02 du 17/10/2002. - La société DUNLOP FRANCE réalisera un bilan des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines avec une proposition de suite.	Courant 2024

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection ☒ Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions ☐ Autre(s) :		
Synthèse des suites : La société DUNLOP FRANCE communiquera les éléments de réponse aux constats ci-dessus à : DREAL AURA UID CAP Equipe DIASSP 7 rue Léo LAGRANGE 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1		
Inspecteur le 05/04/2024 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Vérificateur le 05/04/2024 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Approbateur le 05/04/2024 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe DIASSP <i>Signé</i>